



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/568  
7 juillet 1997

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS  
et FRANÇAIS

---

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

PROJET DE COMPLEMENT 7  
A LA SERIE 02 D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT No. 19

(Feux brouillard avant)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa sixième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-douzième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/R.813, sans modification (TRANS/WP.29/566, par. 55 et 119).

Paragraphe 2.2.1., modifier comme suit :

"... précisé; il s'agira de lampes à incandescence du type H<sub>1</sub>, H<sub>2</sub>, H<sub>3</sub>, H<sub>4</sub>, H<sub>7</sub>, H<sub>8</sub>, HB<sub>4</sub>, H27W/1, H27W/2 ou H<sub>10</sub> selon les prescriptions du Règlement No. 437;"

Paragraphe 6.3., ajouter au tableau existant la nouvelle ligne suivante :

"H<sub>10</sub>                    12                    600"

Annex 1, point 2, modifier comme suit :

"2. Feu brouillard avant utilisant une lampe de type H<sub>1</sub>, H<sub>2</sub>, H<sub>3</sub>, H<sub>4</sub>, H<sub>7</sub>, H<sub>8</sub>, HB<sub>3</sub>, HB<sub>4</sub>, H27W/1, H27W/2, H<sub>10</sub> 2/ ....."

Annexe 4,

Paragraphe 1.2.1.1., remplacer par le texte suivant (y compris une nouvelle note de bas de page 3/) :

"1.2.1.1.     Mélange d'essai

1.2.1.1.1.    Pour projecteur avec lentille extérieure en verre :

Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur est constitué de :

9 parties (en poids) de sable siliceux dont la granulométrie est comprise entre 0 et 100 µm,

1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal (bois de hêtre) de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm,

0,2 partie (en poids) de NaCMC 2/, et

une quantité appropriée d'eau distillée de conductivité • 1 mS/m.

Le mélange ne doit pas dater de plus de 14 jours.

1.2.1.1.2.    Pour projecteur avec lentille extérieure en plastique :

Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur est constitué de :

9 parties (en poids) de sable siliceux dont la granulométrie est comprise entre 0 et 100 µm,

1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal (bois de hêtre) de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm,

0,2 partie (en poids) de NaCMC 2/,

13 parties d'eau distillée de conductivité •1mS/m, et

2 ± 1 parties d'agent mouillant 3/.

Le mélange ne doit pas être vieux de plus de 14 jours.

---

2/     (note sans modification)

3/     La tolérance sur la quantité est due à la nécessité d'obtenir un polluant qui s'étale correctement sur tous les matériaux plastiques."

---